

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaël GAUTIER, Maire.

Étaient présents : M. Philippe GIRARD, Mme Caroline HASCOET, Mme Isabelle RUILLE, M Jean-Gabriel LIEBERHERR, Mme Emeline FROISSARD, Mme Marjorie MORIN, M Gildas LAUNAY, Mme Delphine DOITEAU, M Yoann ESNault, Mme Nathalie VINCENDEAU.

Secrétaire de séance : Mme Caroline HASCOET

Date de convocation : 05/05/2026

Date d'affichage : 05/05/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV du 11 avril 2026
- Convention Commune / CAUE
- Validation Devis VMC Lemaître
- Délibération relative au projet d'acquisition du site dit Le Prieuré
- Dénomination de l'école (Les Cerisiers)
- Validation devis Rue de la Forge / Rue des Bouvets
- Demandes de subvention 2026
- Décision modificative n°1 – Acquisition Le Prieuré
- Questions diverses :
 - Parution d'une lettre aux habitants en juin
 - Référent réseaux sociaux

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR (approuvé à l'unanimité)

- Référent jeunesse
- Convention de mise à disposition service commun LBN et commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2026

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 11 avril 2026.

**CONVENTION COMMUNE/CAUE
(2026-05-01)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 1, 6 et 7 relatifs aux missions des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

VU le Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des CAUE, notamment son article 14 alinéa 1 ;

VU les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 et L. 2422-1 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique ;

VU l'adhésion de la Commune de Fontenay-sur-Vègre au CAUE de la Sarthe ;

VU le projet de convention d'accompagnement n° CC1021 proposé par le CAUE de la Sarthe, présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

VU la délibération de ce jour approuvant l'acquisition du site dit Le Prieuré et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager une réflexion approfondie portant sur les possibilités du devenir du site dit du Prieuré (salle des habitants, salle des associations, ...), sur l'urbanisation de la parcelle n°55 et sur la végétalisation de certains secteurs du bourg ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de la Sarthe, en sa qualité d'organisme de conseil à but non lucratif chargé d'une mission de service public, est compétent pour accompagner la Commune dans cette démarche en apportant son expertise technique ;

CONSIDÉRANT que cette mission d'accompagnement, d'une durée de 6 mois environ, donnera lieu à la remise de livrables (analyse des sites, cartographie des enjeux, schémas d'organisation spatiale, pistes de réflexion illustrées, références d'opérations similaires, définition d'une enveloppe financière prévisionnelle) ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière forfaitaire au fonctionnement du CAUE prévue par la convention s'élève à 4 000 € (quatre mille euros), non assujettie à la TVA, payable en un versement au plus tard un mois après dépôt de la facture sur le portail CHORUS Pro à la fin de l'exécution de la mission ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans l'objectif de la Commune de favoriser un cadre de vie et des équipements publics de qualité à ses habitants ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'accompagnement n° CC1021 conclue avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE 72), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Article 3 : De dire que la contribution financière forfaitaire de 4 000 € (quatre mille euros) sera imputée au budget communal, section d'investissement, chapitre 20, article 203, opération 30.

Article 4 : De désigner Monsieur le Maire en qualité de référent communal chargé de suivre l'exécution de la mission ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Jean-Gabriel LIEBERHERR, 1^{er} adjoint, pour le représenter.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

ACQUISITION LE PRIEURÉ
(2026-05-02)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € rendant cette consultation obligatoire ;

VU le rapport du Maire présenté en séance ;

VU l'accord écrit de M. et Mme ROTROU en date du 30 avril 2026 acceptant la cession du bien immobilier susvisé au prix de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) net vendeur ;

CONSIDÉRANT que la commune, compte tenu de son emplacement remarquable en plein centre-bourg, souhaite acquérir le bien immobilier sis 1 Place Saint Philibert, 3 Place Saint Philibert et Le Prieuré, cadastré section AA, n° 35 – 36 – 55 - 59, d'une superficie totale de 2 176 m², afin de restaurer un ensemble de biens destiné à accueillir des équipements publics, voire le cas échéant pour une part mineure à restaurer un logement ;

CONSIDÉRANT que la Commune, pour l'accompagner dans ce projet, s'associe par convention au CAUE de la Sarthe,

CONSIDÉRANT que le prix de cession a été négocié avec les vendeurs et arrêté à la somme de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) net vendeur, charges et frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT que les vendeurs ont formalisé par écrit leur accord sur le prix et les conditions de la cession en date du 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt public local pour la Commune ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'acquisition du bien immobilier sis 1 Place Saint Philibert, 3 Place Saint Philibert et Le Prieuré, cadastré section AA, n° 35 – 36 – 55 - 59, d'une superficie totale de 2 176 m², appartenant à Monsieur et Madame ROTROU, au prix de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) net vendeur, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune acquéreur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition, soit 98 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte estimés à environ 3 000 €, soit un total estimé de 101 000 €, sont inscrits au budget communal, section investissement, chapitre 21, article 2111, opération 30.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

DECISION MODIFICATIVE N°2
(2026-05-03)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget comme suit, étant entendu :

- le projet d'acquisition du site dit Le Prieuré (101 000 €),

- les frais d'études relatifs à la convention du CAUE pour une réflexion approfondie portant sur les possibilités du devenir du site dit du Prieuré (salle des habitants, salle des associations, ...), sur l'urbanisation de la parcelle n°55 et sur la végétalisation de certains secteurs du bourg (4 000 €) ;
- l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école (1 000 €),
- l'acquisition d'un ordinateur portable pour Monsieur le Maire et de deux écrans pour le secrétariat (1 500 €);
- l'abondement des crédits liés à l'enveloppe indemnitaire attribuée aux élus (3 500 €).

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
C/2111 opération 30	+ 101 000 €		-
C/203 opération 30	+ 4 000 €		-
C/2183 opération 92	+ 1 000 €		-
C/2183 opération 91	+ 1 500 €		-
		021	+ 107 500 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
C/615228	- 111 000 €		-
C/65311	+ 3 000 €		-
C/65313	+ 500 €		-
023	+ 107 500 €		-

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de modifier le budget comme indiqué ci-dessus.

APPROBATION DU DEVIS D'INSTALLATION D'UNE VMC A L'ECOLE COMMUNALE

Autorisation donnée au Maire de le signer
(2026-05-04)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

VU la décision du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Maire n'a pas reçu délégation pour signer les devis d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;

VU le devis n° DE 26-26 établi par l'entreprise LEMAÎTRE SARL en date du 13 février 2026, d'un montant de 6 982,65 € HT, soit 8 379,18 € TTC ;

Considérant que le montant du devis susvisé excède le seuil de 5 000 € HT fixé par la décision de délégation précitée ;

Considérant que les travaux envisagés sont nécessaires pour améliorer la ventilation au sein de l'école communale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section investissement, chapitre 21, article 2131, opération 92 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° DE 26-26 présenté par l'entreprise LEMAÎTRE SARL, sise à Chantenay-Villedieu, et annexé à la présente, pour l'installation d'une VMC à l'école communale, d'un montant de 6 982,65 € HT, soit 8 379,18 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tous les documents afférents à ces travaux.

Article 3 : De préciser que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2026, chapitre 21, article 2131, opération 92.

APPROBATION DU DQE VOIRIE RUE DE LA FORGE/ROUTE DES BOUVETS
Autorisation donnée au Maire de signer les devis afférents
(2026-05-05)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

VU la décision du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Maire n'a pas reçu délégation pour signer les devis d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;

VU le DQE établi par la Communauté de Communes Loué – Brulon – Noyen -LBN établi en date du 13 février 2026, pour les montants suivants :

- 3 613,10 € HT, soit 4 552.51 € TTC pour la rue de la Forge ;
- 2 053.10 € HT, soit 2 586.91 € TTC pour la route des Bouvets ;

Considérant que le montant cumulé du DQE susvisé excède le seuil de 5 000 € HT fixé par la décision de délégation précitée ;

Considérant que les travaux envisagés sont nécessaires pour améliorer la voirie communale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section fonctionnement, chapitre 11, article 615231 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe des travaux de réfection partielle des voiries de la rue de la Forge et de la route des Bouvets, sur la base du DQE établi par la Communauté de Communes LBN, pour un montant estimatif total de 7 139.42 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et signer les devis correspondants auprès de l'opérateur pressenti, sous réserve que leur montant cumulé n'excède pas 8 210.32 € TTC (soit le montant du DQE majoré de 15 %) et reste inférieur au seuil de dispense de mise en concurrence prévu à l'article R. 2122-8 du CCP ;

Article 3 : De préciser que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2026, section fonctionnement, chapitre 11, article 615231.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS
(2026-05-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu les demandes de subventions présentées par certaines associations locales ;

Considérant l'intérêt général des activités menées par ces associations au bénéfice de la population communale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section fonctionnement, chapitre 65, article 65748 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer pour l'exercice 2026 les subventions aux associations suivantes selon le tableau récapitulatif ci-après :

	Association bénéficiaire	Montant attribué
1	Foyer des retraités	200,00 €
2	Don du Sang Brûlon / Loué	50,00 €
3	Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €
4	Association des Conciliateurs de Justice	50,00 €
5	La Compagnie du Suricate	50,00 €
6	Association contre les Organismes Nuisibles	100,00 €

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, section fonctionnement, chapitre 65, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Article 3 : De dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État.

DENOMINATION ECOLE COMMUNALE "LES CERISIERS"
(2026-05-07)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-34 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs aux compétences communales en matière scolaire ;

VU la demande formulée par l'équipe enseignante de l'école communale tendant à attribuer à l'établissement la dénomination « Les Cerisiers » ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des équipements publics communaux relève de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'équipe enseignante a exprimé le souhait de voir l'école dénommée « Les Cerisiers » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que cette dénomination est appropriée pour l'établissement scolaire communal ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à cette dénomination ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer à l'école communale de Fontenay-sur-Vègre, sise 7 rue de la forge la dénomination :
« École Les Cerisiers ».

Article 2 : De notifier la présente délibération à Madame l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Sablé sur Sarthe, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Sarthe ainsi qu'à Madame la directrice de l'école.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de prendre toutes les dispositions pratiques nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination (signalétique, documents officiels, courriers administratifs...) et d'en assurer la transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

RÉFÉRENTE JEUNESSE
(2026-05-08)

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par le coordinateur jeunesse de LBN Communauté pour la désignation d'un référent Jeunesse dans chaque commune qui serait l'interlocuteur pour la mise en place d'animations, de projets et de rencontres en lien avec les jeunes,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Emeline FROISSARD, conseillère municipale, comme Référent jeunesse

Article 2 : De notifier la présente délibération au coordinateur Jeunesse de LBN Communauté.

RÉFÉRENTE RÉSEAUX SOCIAUX
(2026-05-09)

Le Conseil Municipal,

VU les besoins de diffusion d'information en lien avec la commune sur les réseaux sociaux,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Emeline FROISSARD, conseillère municipale, comme référente réseaux sociaux de la commune.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUNE ENTRE LBN COMMUNAUTE ET LA
COMMUNE POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**
(2026-05-10)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes Communes compétentes appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu les statuts de LBN Communauté,

Vu la délibération de principe du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 et la délibération créant un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 21 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2015 créant un service unifié avec la Communauté de communes Val de Sarthe,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un service commune entre LBN Communauté et la commune de Fontenay sur Vègre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Affaires diverses

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de préparer l'édition d'une « lettre aux habitants » afin d'informer les Fontenaysiens des projets de la nouvelle équipe municipale et leur diffuser des informations diverses. Il sollicite donc les conseillers municipaux à réfléchir aux différentes informations pouvant être diffusées dans cette lettre d'ici le 5 juin prochain.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la balançoire destinée à l'aire de jeux a été commandée et arrivera fin mai/début juin. Il souhaite des volontaires pour la monter ainsi que pour installer les tables et bancs aux Gué des blés (articles commandés lors du précédent mandat).
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les conseils municipaux ont l'obligation de se réunir le 5 juin 2026 pour la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et ses annexes. La prochaine réunion de conseil municipal est donc fixée le 5 juin 2026 à 20h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

Gaël GAUTIER
Maire



Caroline HASCOET
Secrétaire de séance